

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE GROSSA

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**, Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **13 Septembre 2018**, concernant :

- M. Paul Noël **PERETTI**, en son vivant retraité, époux de Mme Rose **MONDOLONI**, demeurant à MARSEILLE 3ÈME ARRONDISSEMENT (13003). Né à GROSSA (20100), le 5 mars 1909. Décédé à MARSEILLE (13000) (FRANCE) le 11 mai 1978.

- M. Jean Dominique **PERETTI**, en son vivant retraité, époux de Mme Juliette Marguerite **SCANIGLIA**, demeurant à MARSEILLE 4ÈME ARRONDISSEMENT (13004). Né à GROSSA (20100), le 1er novembre 1913. Décédé à MARSEILLE (13000) (FRANCE) le 30 mars 1999.

A la suite de leur père :

M. Michel Ange **PERETTI**, en son vivant demeurant à GROSSA, époux de Mme Annonciade **CHIARAMONTI**. Né à GROSSA, le 21 février 1876. Décédé à GROSSA (Corse du Sud), le 6 août 1943.

Dont ils étaient ayants-droit, et dont ils ont continué la possession.

Désignation des biens :

Un terrain cadastré Section **B**, N°**253**, Lieudit **ZALAVONE** pour **14a 57ca** ;
Un terrain cadastré Section **B**, N°**363**, Lieudit **LENZA DI PERO**, pour **8a88ca** ;
Un terrain cadastré Section **B**, N°**393**, Lieudit **GROSSA**, pour **1a80ca** ;
Un terrain cadastré Section **B**, N°**508**, Lieudit **GROSSA**, pour **15ca**.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**